

Procès-verbal – Conseil du 4 juillet 2019

Approbation procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté **à l'unanimité**

Convention d'entretien de l'hippodrome de Pipe-Souris avec la Société des Courses Hippiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été convenu avec la Société des Courses Hippiques de la Ferté-Vidame d'établir une convention d'entretien de l'hippodrome.

La commune prévoit les éléments suivants :

La commune est propriétaire de la parcelle A 226 située sur la commune de La Ferté-Vidame et la parcelle ZL3 située sur la commune de Lamblore constituant pour partie l'hippodrome de Pipe-Souris.

L'hippodrome ainsi que les installations attenantes sont mis à disposition de la Société des Courses Hippiques de La Ferté-Vidame qui en assure l'entretien.

La commune s'engage à contribuer financièrement aux travaux de tonte de la piste et de la raquette de l'hippodrome en versant à l'association une subvention annuelle.

Pour l'année 2019, celle-ci s'élève à 3000€, soit environ les 2/3 du montant HT des travaux de tonte de l'année. Cette participation sera reconduite chaque année pendant toute la durée de la présente convention.

Par ailleurs, la commune continuera à assurer les travaux d'entretien suivants une fois par an à échéance du mois précédent la première manifestation :

- Le broyage de la butte de terres et des talus autour de la piste.
- L'élagage des haies de l'hippodrome et du chemin en bordure de route.
- La tonte au milieu de la piste et les abords extérieurs à la piste

La convention est prévue pour une durée de 5 ans et sera reconduite annuellement de manière tacite sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

Monsieur le Maire précise que cette participation financière a été prévue au budget au compte 65548 et également au titre des subventions attribuées aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société des Courses Hippiques de la Ferté-Vidame

Convention pour la participation financière de la rue du Perche avec l'Habitat Eurélien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 20 juin 2014 il s'est engagé à participer au financement de l'ensemble de l'aménagement du nouveau quartier rue du Perche, à hauteur de 120 000 euros échelonnée en six annuités de 20 000 euros (2015 à 2020).

Le 14 décembre 2017, sur demande de la commune, le Conseil d'Administration de l'Habitat Eurélien a approuvé un nouvel échéancier du solde de cette participation à savoir 60 000 euros (10 000 euros par an sur six ans).

Le 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a de nouveau délibéré et validé à la majorité ce nouvel étalement.

L'échéancier validé est donc le suivant :

<u>Année</u>	<u>Echéance annuelle</u>
2015	20 000 €
2016	20 000 €
2017	20 000 €
2018	10 000 €
2019	10 000 €
2020	10 000 €
2021	10 000 €
2022	10 000 €
2023	10 000 €
TOTAL PARTICIPATION FINANCIERE	120 000 €

Un appel de fonds annuel sera établi en octobre par l'Habitat Eurélien qui émettra une facturation payable sous 30 jours.

Pour l'échéance 2018, la participation va être réglée en 2019.

Monsieur le Maire précise que cette participation financière a été prévue au budget au compte 657358.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Habitat Eurelien.
- De verser une échéance annuelle de 10 000 € à L'Habitat Eulérien jusqu'en 2023.

Acceptation de remboursement de l'assurance pour le sinistre rue de Laborde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au sinistre lors des travaux de la Place de la Mairie un incident de fuite hydraulique survenue sur un camion a entraîné l'endommagement d'une partie du trottoir sur la rue de Laborde devant les magasins Boulangerie et « Aux Boutiques Fertoises ».

Une expertise a été diligentée par l'assureur car le devis proposé par l'entreprise MUSCI à hauteur de 18 804 euros n'était pas suffisamment détaillé. L'expertise a fait apparaître que l'aspect général des briques et des pavés avait évolué favorablement en s'atténuant. Il était donc souhaitable d'en tenir compte dans les travaux à prévoir.

Ainsi, le devis de l'entreprise Musci à hauteur de 2 846.10 euros comprend le grattage et reprofilage de trottoir et le bicouche silex sur trottoir.

Les travaux ont donc été commandés et réalisés.

Le chèque de 2 846.10 euros a été reçu par la Mairie de la part de l'assurance MMA. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation de ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter le chèque de 2 846.10 euros de l'assurance au titre des travaux de réfection du trottoir rue de Laborde.

Dissolution SISR compétence drainage

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat Intercommunal du Secteur Rural de Senonches – la Ferté-Vidame est composé de 16 membres : *Boissy-les-Perche, La Chapelle Fortin, Les Châtelets, La Ferté-Vidame, La Framboisière, Lamblore, La Saucelle, Louvillier-les-Perche, La Mancelière, Le Mesnil-Thomas, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Senonches.*

Ensemble, les membres du syndicat sont convenus de procéder à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018. Le compte administratif 2018 a été approuvé lors de la réunion syndicale du 18/06/2019.

La dissolution est menée conformément au code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.5212-33, L.5211-26 et L.5211-25-1.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision des conditions de liquidation pour le budget général :

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre l'établissement public de coopération intercommunale qui reprend la compétence.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre l'établissement public de coopération intercommunale qui reprend la compétence.

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat dans le département concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La dissolution du syndicat entraîne la conséquence suivante sur la compétence « drainage » :

- Restitution de la compétence drainage aux 8 communes membres propre (*Les Châtelets / La Framboisière / La Saucelle / Louvillier-les-Perche / La Mancelière / Le Mesnil-Thomas / Rueil-la-Gadelière / Senonches*)
- Le transfert de la compétence drainage à la CC des Forêts du Perche sur les communes de Boissy-les-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, La Puisaye, Les Ressuintes, Morvilliers et Rohaire (ex-CC de l'Orée du Perche)

Conformément aux dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur le projet de dissolution du syndicat, et sur les conditions de la liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- donner son accord sur le projet de dissolution du syndicat Intercommunal du Secteur Rural de Senonches – la Ferté-Vidame
- d'accepter les conditions de liquidation telles que présentées ci-dessous

Le personnel :

Le syndicat ne disposait d'aucun tableau des effectifs, et aucun agent n'était employé directement à temps complet par le syndicat.

Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation :

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillées ci-dessous :

Une reprise des résultats :

Les résultats de clôture du budget général dissous seront répartis de la manière suivante (voir tableau joint en annexe)

La reprise de la part du résultat de fonctionnement compte 110 à reprendre dans le budget communal est à voter par Décision Modificative avant le 31/12/2019 à l'article 002 du budget communal.

L'actif :

Les biens précités sont répartis de la manière suivante : (voir tableau en annexe)

Les emprunts :

Plus aucun emprunt n'est actuellement en cours sur le syndicat

Les restes à réaliser :

Aucun reste à réaliser n'est enregistré dans la comptabilité du syndicat

La trésorerie : compte 515

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat à savoir le 31 décembre 2018, est remis selon la répartition suivante (au prorata du nombre d'habitants) :

(voir tableau de répartition en annexe)

Les restes à recouvrer et restes à payer :

Néant

Le compte administratif 2018 a été approuvé le 18/06/2019, et sera validé dès la notification de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du syndicat

La dissolution interviendra au 31 décembre 2018.

Participation employeur à la protection sociale des agents

Les Collectivité territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend 2 risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire)

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- D'une participation au titre du risque santé,
- D'une participation au titre du risque prévoyance,
- D'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre 2 solutions :

- Opter pour une procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- Opter pour la convention de participation ; après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par risque.

La participation de la collectivité est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- Sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- Sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation),

Sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De participer à compter du mois de juillet 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,

Décision Budgétaire Modificative

Afin d'ajuster les comptes en investissement et notamment au chapitre 020 et 20 , il y a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

Art 2031 : +7 507.08€ (+2 172.00 € + Reste à réaliser Art 2031 : + 5 335.08 € (3240 € + 2 095.08 €))

Chapitre 020 : Dépenses imprévues (investissement)

Art 020 : - 4 267.08 € (+2172 €+ 2095.08 €)

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Art 2313 : - 3240 .00€ (Reste à réaliser)

Adopté à l'unanimité.

Le maire est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet d'Eure-et-Loir.

Convention avec l'Agence Technique Départementale pour les missions de travaux de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur la voirie communale et départementale sont proposées par l'ATD en contrepartie de la cotisation annuelle :

- Maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € HT et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de la Ferté-Vidame peut faire appel à l'Agence technique départemental (ATD) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie rue Pauline et aux abords du cimetière ayant respectivement pour montant prévisionnel 45 831 € et 5 464 € HT.

Monsieur le maire présente la convention permettant de faire intervenir l'ATD.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De solliciter l'assistance de l'Agence technique départementale,
- D'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la faire signer avec l'ATD.

Création et suppression de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil *Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (*cf Annexe*), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois existants,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les emplois et grades correspondants à la législation et au besoin de la commune,

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de deux agents de la Commune, de l'avis favorable de la CAP en date du 27 juin 2019, il y a lieu de se prononcer à l'avancement de grade, et par conséquent à la création des postes correspondants de :

- Adjoint technique est promu au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire propose de réajuster le tableau des emplois suivants le tableau ci-joint :

La suppression des postes serait les suivants :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe – 26h
- Rédacteur principal 2^{ème} classe – 35 h
- Adjoint administratif 1^{ère} classe – 31h
- Agent d'entretien -16h
- Agent d'entretien – 35h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe – 35h
- Adjoint technique de 1^{ère} classe – 35h

La suppression des postes sera présentée au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en septembre 2019. Il sera ensuite proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression des postes identifiés.

La création de :

- Adjoint administratif – 35h
- Adjoint administratif – 35h
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe -35h

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Lancement de la consultation pour un marché de service consistant à la recherche d'un prestataire pour la confection des repas pour le pôle scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de service de fourniture, la confection et la préparation des repas à la cantine du pôle scolaire doit être relancé. Le contrat signé avec la société LA NORMANDE a pris effet au 1^{er} janvier 2019. Le contrat a été conclu pour un an, renouvelable une fois pour une durée de 8 mois. La date de fin de contrat étant fixée au 31 août 2020 sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

Ainsi, une mise en concurrence pourrait être lancée en juillet 2019 afin de pouvoir procéder à un choix du prestataire début septembre 2019 afin de pouvoir potentiellement dénoncer le contrat actuel en respectant le préavis de 3 mois.

Aussi, il convient de lancer un marché public selon une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 28 du code des marchés publics.

La mission du prestataire portera sur :

- La fourniture des repas aux élèves du pôle scolaire en liaison froide sur le site 14/16 Avenue du Général Leclerc.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de mise en concurrence pour retenir un prestataire pour la confection des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises pour un marché de fournitures de repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020.
- De décider de lancer la consultation des entreprises selon l'article 30 du code des marchés publics.
- De charger Monsieur le Maire de signer le marché à bon de commande selon l'article 77 du code des marchés publics avec l'entreprise retenue, ainsi que tous les documents se rapportant au marché.

Dénonciation de contrats d'assurance en fin d'année 2019 et changement d'assureur

Monsieur le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a été sollicité une proposition auprès de GROUPAMA.

Ainsi, il a été réalisé une étude comparative entre le prestataire actuelle d'assurance qui est MMA et la proposition de GROUPAMA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer d'Assurance et de confier l'ensemble des contrats d'assurance auprès de GROUPAMA. Il fait part au Conseil Municipal des différentes études et propositions faite par GROUPAMA.

	MMA réglé en 2019	GROUPAMA valeur 2019
Véhicules	3 271.14€	2 252 €
Patrimoine immobilier, responsabilité civile	11 549.00 €	6 990 €
Auto-mission collaborateurs		368 €
TOTAL	14 820.14	9 610.00 €

Cette étude fait apparaître une différence conséquente en faveur de la proposition de GROUPAMA.

D'autre part, l'étude des garanties démontre une meilleure couverture. GROUPAMA inclut dans le contrat VEHICULES d'assurer la désherbeuse et l'épandeur à sel quand ils sont dételés.

Compte tenu du montant de l'offre de GROUPAMA et de la meilleure couverture proposée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer les contrats actuels en fin d'année 2019 pour des contrats auprès de GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Certains contrats notamment des véhicules ont leur date d'anniversaire dans le courant de l'année.

GROUPAMA va harmoniser les dates anniversaires afin que l'ensemble des contrats soit rassemblé à la même échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir la proposition de Monsieur le Maire que la commune dénonce les contrats actuels auprès de MMA et les remplacent par les contrats auprès de GROUPAMA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- De confier à GROUPAMA le soin de résilier par la même occasion les autres assurances de MMA.

<u>Question diverses</u>

- Monsieur Jacques JAHANDIER, adjoint, s'interroge sur l'entretien de la commune et évoque certaines remarques négatives visant l'activité des agents techniques municipaux.
- Monsieur le Maire précise qu'une enquête va être conduite de manière à déterminer les modalités qui conviendraient d'être prises pour garantir l'efficacité du travail.

❧ ❧ ❧ ❧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

❧ ❧ ❧ ❧